

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Rapporter du tabac de l'étranger

Les critères pour définir les quantités de tabac autorisées sont différents si vous revenez de l'Union européenne ou d'une autre zone géographique. Voici les informations à connaître.

Attention

Les départements et régions d'outre-mer, les collectivités et territoires d'outre-mer, les îles anglo-normandes, les îles Canaries, Andorre, Monaco, la Suisse sont concernés par la situation « Autre zone ».

Douane

Transfert d'argent

[Argent transféré de la France à l'étranger](#)

[Argent transféré en France depuis l'étranger](#)

Transfert de marchandises

[Marchandises arrivant en France](#)

Droits de douane, taxes et franchises

[Achats effectués à l'étranger](#)

[S'installer en France](#)

Alcool et tabac

[Rapporter du tabac de l'étranger](#)

[Rapporter de l'alcool de l'étranger](#)

Vous pouvez rapporter du tabac en France acheté dans un pays de l'Union européenne. Toutefois, vous devez prouver que les quantités rapportées sont destinées à votre **consommation personnelle**.



Transports

Quelle quantité de tabac pouvez-vous rapporter ?

Voyages en Europe

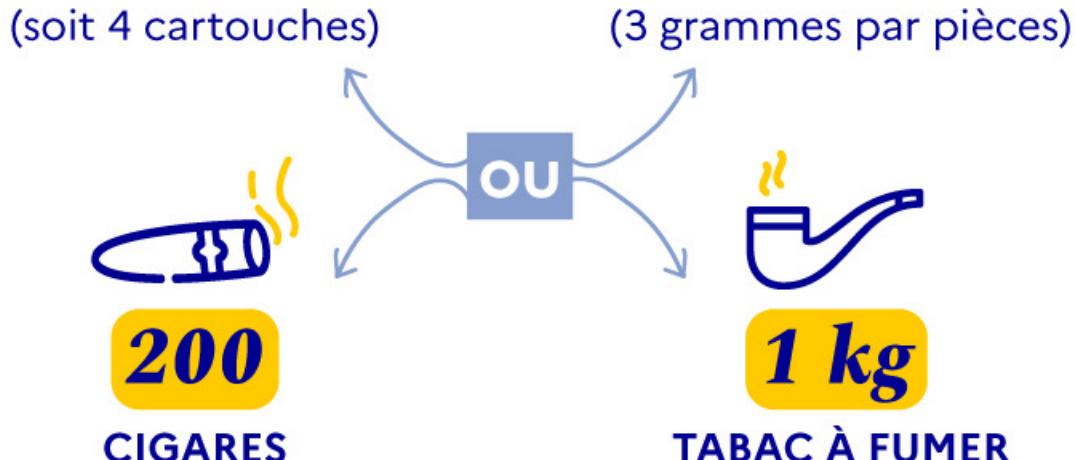
Voici les quantités maximales que vous pouvez rapporter d'un voyage en Europe et à condition de pouvoir prouver que cela correspond à un usage personnel.



CIGARETTES



CIGARILLOS



Service-Public.fr

Les quantités maximales de tabac que l'on peut ramener d'un pays de l'Union européenne sont les suivantes :
800 cigarettes (équivalent à 4 cartouches)

400 cigarillos (d'un poids maximum de 3 grammes chacun)

200 cigares

ou 1 kilogramme de tabac à fumer.

Ces quantités ne sont pas cumulables.

Les quantités maximales à respecter sont les suivantes :

800 cigarettes (soit 4 cartouches)

ou 400 cigarillos (cigares d'un poids maximal de 3 grammes par pièce)

ou 200 cigares

ou 1 kg de tabac à fumer.

Ces quantités maximales ne sont qu'un des critères à respecter. Par exemple, vous devez aussi prouver que vous n'avez pas l'intention de revendre les cigarettes et que vous les rapportez pour votre consommation personnelle.

À noter

Ces quantités ne sont **pas cumulables** et correspondent aux achats effectués par **1 personne**.

Vous devez remplir les conditions suivantes :

Avoir **18 ans minimum**

Assurer vous-même le transport du tabac

Respecter les **critères** prouvant que vos achats de tabac correspondent à votre propre **consommation personnelle**.

Connaître les conditions définissant un usage personnel et non commercial

Des **critères** sont définis pour juger si vous rapportez du tabac d'un pays de l'UE pour votre usage propre (consommation personnelle) et non pour un usage commercial (revende).

L'**ensemble des critères** est pris en considération par les agents des douanes.

Ces critères sont les suivants :

Votre activité économique et votre statut commercial

Les motifs pour lesquels vous détenez ces produits

Le lieu où se trouvent ces produits ou, en cas de transport, leur emplacement dans le véhicule

Le mode de transport utilisé

Tout document ayant un lien avec ces produits

La nature des produits

La quantité de produits

Le mode de conditionnement des produits

L'existence sur les produits ou leur conditionnement d'un signe désignant, même implicitement, un destinataire autre que vous-même

Toute trace d'un échange relatif à ces produits et vous impliquant

Votre lieu de destination lorsqu'il diffère de votre lieu de résidence habituelle.

Si après avoir évalué tous les critères, les agents des douanes démontrent que vous rapportez du tabac dans un but commercial, vous devez alors payer les taxes lors du contrôle. Dans ce cas, le contrôle pourra aussi donner lieu à une amende et votre tabac pourra être confisqué.

Vous pouvez rapporter du tabac en France acheté dans un pays étranger (en dehors de l'Union européenne).

Toutefois, vous devez respecter les **quantités autorisées**.

Les informations diffèrent si vous revenez d'un pays hors UE ou d'Andorre :[Passer les frontières : les règles de la douane](#)

Quantités maximales autorisées

Les **quantités maximales** de cigarettes, cigarillos, cigares et d'autres tabacs sont les suivantes :

Quantité maximum de tabac à rapporter

Catégories de tabacs	Quantités
Cigarettes	200 unités, soit 1 cartouche
Tabac à fumer (tabac à rouler, tabac à chicha et autres tabacs)	250 g
Cigares	50 unités
Cigarillos (cigares d'un poids maximum de 3 grammes/pièce)	100 unités

À savoir

Il s'agit de quantités **par personne** et **non par véhicule**. Elles s'appliquent de façon identique si vous voyagez en transport personnel (à pied, à vélo, en voiture, en bateau, etc.) ou collectif (avion, train, bateau).

Vous devez garder le **ticket de caisse** de vos achats de tabac pour le présenter lors du contrôle des douanes.

Ces quantités ne sont **pas cumulables**, mais vous pouvez faire un assortiment proportionnel.

Exemple

Vous pouvez rapporter :

1 cartouche de cigarettes

Ou 100 cigarettes + 25 cigares

Ou 50 cigarettes + 12 cigares + 25 cigarillos

Conditions à respecter

Vous devez remplir les conditions suivantes pour pouvoir rapporter du tabac :

Avoir 18 ans minimum

Assurez vous-même le transport du tabac

Respecter les **quantités autorisées** par personne.

Les quantités rapportées doivent correspondre à votre propre **consommation personnelle**.

Sanctions en cas de dépassement des quantités

Si vous **dépassez** les quantités autorisées, les **sanctions** sont les suivantes :

Droits de consommation à **payer**. Par exemple : 210 € si vous rapportez 5 cartouches de cigarettes

Amende jusqu'à 750 €

Confiscation de tous vos produits de tabac

Saisie et confiscation de votre **véhicule** personnel ayant servi au transport

Peine de prison d'un an.

Attention

L'achat de tabac sur un site internet est interdit. La marchandise sera confisquée par la douane avant la livraison.

Vous pouvez rapporter du tabac en France, si vous revenez d'un voyage en Andorre.

Quantités maximales autorisées

Vous devez **respecter** les **quantités maximales** suivantes :

Quantité maximum de tabac à rapporter

Catégories de tabacs	Quantités
Cigarettes	300 unités, soit 1 cartouche et demie (1 cartouche + 5 paquets)
Tabac à fumer (tabac à rouler et autres tabacs)	400 g
Cigares	75 unités
Cigarillos (cigares d'un poids maximum de 3 grammes/pièce)	150 unités

À savoir

Il s'agit de quantités **par personne** et **non par véhicule**. Elles s'appliquent de façon identique si vous voyagez en transport personnel (à pied, à vélo, en voiture, etc.) ou collectif (avion, train).

Vous devez garder le **ticket de caisse** de vos achats de tabac pour le présenter lors du contrôle des douanes.

Ces quantités ne sont **pas cumulables**, mais vous pouvez faire un assortiment proportionnel.

Exemple

Vous pouvez ramener :

1 cartouche de cigarettes (200 unités) + 25 cigares

Ou 150 cigarettes + 35 cigares

Ou 200 g de tabac à rouler + 150 cigarettes.

Conditions à respecter

Vous devez remplir les conditions suivantes pour rapporter du tabac :

Avoir 18 ans minimum

Assurez vous-même le transport du tabac

Respecter les **quantités autorisées** par personne

Les quantités rapportées doivent correspondre à votre propre **consommation personnelle**.

Sanctions en cas de dépassement des quantités

Si vous **dépassez** les quantités autorisées, les **sanctions** sont les suivantes :

Droits de consommation à **payer**. Par exemple : 210 € si vous rapportez 5 cartouches de cigarettes

Amende jusqu'à 750 €

Confiscation de tous vos produits de tabac

Saisie et confiscation de votre **véhicule** personnel ayant servi au transport

Peine de prison d'un an.

Attention

L'achat de tabac sur un site internet est interdit. La marchandise sera confisquée par la douane avant la livraison.

Attention

Il y a des règles spécifiques si vous êtes frontalier, travailleur frontalier ou employé des transports internationaux.

Questions –

Réponses

- Douanes : comment se déroule le contrôle du voyageur ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Payez-vous des droits de douane sur vos achats au retour d'un voyage (UE et étranger) ?
- Douane : quels produits est-il interdit de rapporter en France ?
- Autre cas : alcool

Pour en savoir plus

- Emporter de l'alcool, du tabac ou de l'argent liquide dans l'Union européenne
Source : Commission européenne
- Passer les frontières : les règles de la douane
Source : Ministère chargé de l'économie
- Passer la douane à Andorre : taxes et franchises
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- **Infos Douane Service**

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Et aussi...

- [Payez-vous des droits de douane sur vos achats au retour d'un voyage \(UE et étranger\) ?](#)
- [Douane : quels produits est-il interdit de rapporter en France ?](#)
- [Autre cas : alcool](#)

Textes de référence

- [Décret n°2024-276 du 27 mars 2024 pris pour l'application de l'article L311-19 du code des impositions sur les biens et services et fixant les éléments caractérisant le déplacement de produits soumis à accise par un particulier pour ses besoins propres](#)
Critères qualitatifs définissant le caractère d'usage pour consommation personnelle du tabac rapporté
- [Arrêté du 18 juin 2009 relatif au régime d'exonération de taxe sur la valeur ajoutée afférent à certaines importations définitives de biens](#)
Circulation dans l'UE : quantités maximales autorisées à l'entrée en France (alcool, tabac, argent liquide, etc.)
- [Directive n°2007/74/CE du 20 décembre 2007 sur les quantités de marchandises importées par des voyageurs revenant de pays tiers](#)
- [Code général des impôts : articles 575I à 575M](#)
Circulation, détention et commerce des tabacs (article 575I)
- [Code des impositions sur les biens et services : article L311-19](#)
Déplacement de tabac à des fins commerciales
- [Accord entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre du 28 juin 1990 Article 13](#)
- [Code général des impôts, annexe 4 : articles 50 septies à 50 octies C](#)
Franchises fiscales à l'importation
- [Code général des impôts, annexe 2 : articles 275 A à 275 G](#)
Définition des tabacs manufacturés
- [Code général des impôts : articles 565 à 574](#)
Interdiction de la vente à distance de tabacs (article 568 ter)
- [Code général des impôts : articles 1791 à 1804 C](#)
Sanctions fiscales en cas de fabrication, détention, vente ou transport illicites de tabacs
- [Code général des impôts : articles 1810 à 1821](#)
Sanctions pénales en cas de fabrication ou détention frauduleuse en vue de la vente de tabacs
- [Circulaire du 3 septembre 2014 précisant les règles de circulation et de taxation des tabacs détenus par des particuliers](#)



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30